

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.5
13 février 1984
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 9 février 1984, à 10 h 30

Président : M. KOOIJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés,
y compris la Palestine (suite)

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples
assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 40.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/2; E/CN.4/1984/6; E/CN.4/1984/9; E/CN.4/1984/51)

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1984/15; E/CN.4/1984/16)

1. M. BEAULNE (Canada) déclare que le problème de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés a ses racines dans l'état de guerre permanent qui affecte une grande partie du Moyen-Orient. De là vient l'importance d'un processus de paix entre Israël et les pays arabes. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a suggéré d'accorder la plus haute priorité au droit le plus fondamental de tous, le droit à la vie. Si l'on songe à toutes les vies humaines qui ont été perdues au Moyen-Orient, il n'y a, pour les questions que l'on se pose, qu'une seule réponse juste : il faut rechercher la paix par le dialogue et la négociation.

2. Les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité fournissent la base nécessaire aux négociations. Tout en appuyant le droit d'Israël à une existence pacifique et en estimant que les pays arabes et les représentants palestiniens doivent reconnaître ce droit, la délégation canadienne croit également qu'Israël pourrait contribuer substantiellement à l'amorce des négociations en faisant preuve d'une plus grande souplesse quant à l'avenir des territoires arabes occupés. Le Gouvernement canadien a désapprouvé l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan et l'établissement de colonies dans les territoires arabes occupés comme étant contraires au droit international et à la poursuite de négociations menant à une paix permanente. Il a appuyé en revanche l'initiative prise par les Etats-Unis en septembre 1982 pour relancer le processus de paix entre Israël et les pays arabes. De même, il appuie la résolution du Sommet arabe organisée à Fez en novembre 1982, qui n'exclut pas la reconnaissance d'Israël par les pays arabes.

3. Le Canada reconnaît les droits des Palestiniens, y compris celui de participer pleinement aux négociations concernant leur avenir et le droit à une patrie. Cependant, compte tenu de l'évolution du problème, il ne peut pas se prononcer avec précision sur la forme que devrait prendre la réalisation des aspirations palestiniennes. Ici encore, les parties en cause doivent s'entendre et déterminer la nature de cette patrie et de ses relations avec ses voisins. Le Gouvernement canadien ne veut éliminer aucune des options possibles à l'heure actuelle, qu'il s'agisse d'une autonomie politique des Palestiniens en association avec la Jordanie ou d'une patrie définie à l'intérieur de frontières précises.

4. La violence qui se déchaîne encore ces jours-ci au Liban vient rappeler l'importance des enjeux politiques dans la région. Le Gouvernement canadien condamne une fois de plus l'usage de la force pour régler les différends. Les Libanais ont été le seul peuple du Moyen-Orient à accueillir les Palestiniens chassés de leurs foyers, mais leur générosité est aujourd'hui bien mal récompensée. Le grand rêve d'un Etat libanais indépendant, pluraliste et démocratique à la charnière entre l'Occident et l'Orient est-il condamné à sombrer dans le sang ? Des drames comme celui des 25 000 réfugiés chrétiens assiégés à la fin de 1983 dans le village de Deir el Kamar, dont les droits les plus élémentaires ont été violés, se sont multipliés, et pendant que l'on discute à l'ONU, une nation agonise. Le pire est que cette tragédie s'achève peut-être sans qu'on fasse quoi que ce soit ou qu'on se sente capable d'intervenir utilement.

5. Le Canada tient néanmoins à contribuer, même modestement, à la recherche d'une solution pacifique, comme il a eu l'occasion de le faire dans le passé. Il participe aux activités humanitaires de l'UNRWA. D'autre part, il s'est refusé à fournir du matériel militaire aux parties en conflit. Il a cherché à développer ses relations bilatérales avec les pays de la région et, comme il l'a fait jusqu'ici, il s'emploie à convaincre les parties en cause de la nécessité de faire preuve de modération.

6. C'est aussi la modération qui devrait guider la Commission dans ses débats. Si la délégation canadienne a appuyé les résolutions de la Commission ou de tout autre organe qui constituait un effort sérieux pour résoudre les problèmes, elle n'hésitera pas à s'abstenir ou à voter contre des résolutions excessives qui ne tiendraient pas compte des objectifs qu'elle vient d'exposer.

7. Mme GU Yijie (Chine) déclare que si la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, n'est toujours pas réglée, c'est en raison du refus d'Israël d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission. La politique d'agression, d'expansion et d'annexion poursuivie obstinément par Israël perpétue le conflit au Moyen-Orient et cause d'indicibles souffrances à la population arabe. Les Palestiniens surtout ont vu leur patrie ravagée et leurs droits nationaux bafoués, et ont dû s'exiler par millions. Malgré la ferme opposition de la communauté internationale, Israël a intensifié dernièrement sa politique de création de colonies sur la rive occidentale occupée, chassé des Palestiniens et d'autres Arabes en faveur d'immigrants israéliens, et essayé de modifier le caractère géographique et démographique de la région pour légitimer et perpétuer son occupation.

8. En juin 1982, les troupes israéliennes ont envahi ouvertement le Liban et massacré des civils palestiniens. La situation s'est encore aggravée au cours de l'année passée et les forces d'invasion continuent d'occuper le sud du Liban, au mépris des résolutions 508 et 509 du Conseil de sécurité. Israël a bombardé récemment des bases palestiniennes à l'est de Beyrouth et des troupes syriennes dans la vallée de la Beqaa, faisant de très nombreuses victimes. Les communications entre le nord et le sud du Liban étant coupées, beaucoup de familles n'ont pas pu se réunir. Depuis plusieurs mois, les troupes d'occupation israéliennes procèdent à des arrestations arbitraires dans le sud du Liban et vont jusqu'à introduire des chiens policiers dans les mosquées.

9. Israël ne peut poursuivre sa politique d'agression et d'expansion que grâce à la connivence et au soutien d'une superpuissance. En novembre dernier, les Etats-Unis et Israël ont conclu un nouvel "accord de coopération stratégique" pour intensifier leur collaboration militaire au Moyen-Orient. L'héroïque peuple palestinien, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine présidée par M. Arafat, lutte sans relâche, et l'OLP apparaît maintenant comme une force bien aguerrie. Depuis des années, les organismes des Nations Unies et notamment la Commission, très préoccupés par la tension persistante au Moyen-Orient, ont adopté nombre de résolutions importantes condamnant la politique d'Israël et réaffirmant les droits inaliénables du peuple palestinien à retourner dans sa patrie, à disposer de lui-même et à créer son propre Etat. Mais comme Israël refuse d'appliquer ces résolutions, les droits légitimes des Palestiniens n'ont pas été réalisés. La Commission se doit donc, dans un souci de justice, de continuer à adopter des résolutions conformes aux droits et aux intérêts des Palestiniens et des autres peuples arabes en condamnant fermement Israël pour sa politique d'agression et d'expansion; en exigeant de lui qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; en exigeant aussi que les troupes

israéliennes d'agression se retirent immédiatement et inconditionnellement du Liban; en reconnaissant les droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien pour ce qui est de retourner dans sa patrie, de disposer de lui-même et d'établir son propre Etat; et en demandant à tous les pays de rester solidaires du juste combat des Palestiniens et des autres peuples arabes. C'est seulement sur la base de ces principes qu'on pourra trouver une solution juste au problème du Moyen-Orient et ramener la paix et la stabilité dans la région.

10. Le Gouvernement chinois n'a cessé de condamner l'agression israélienne et d'appuyer la lutte des Palestiniens et des autres peuples arabes. En collaboration avec tous les peuples épris de paix et de justice, il poursuivra ses efforts pour une solution globale, juste et durable du problème du Moyen-Orient. Si les Palestiniens et les autres peuples arabes renforcent leur unité et continuent la lutte, ils parviendront sans aucun doute à recouvrer leurs territoires et leurs droits nationaux.

11. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare que, compte tenu de l'urgence de plus en plus grande du problème du Moyen-Orient et de la situation actuelle au Liban, en particulier, la Commission fait bien d'examiner les points 4 et 9 de son ordre du jour en début de session. Il faut absolument parvenir à un compromis si l'on veut éviter que le carnage de ces derniers jours au Liban se poursuive. De son côté, le Royaume-Uni a contribué à part entière, dans d'autres instances, à la recherche d'une solution politique - seule solution possible - au problème du Moyen-Orient. Quant à la Commission, ses débats et ses résolutions doivent refléter le fait qu'elle s'occupe de droits de l'homme.

12. Le respect du droit d'autodétermination est fondamental pour résoudre les problèmes du Moyen-Orient, tout comme ceux de l'Afrique australe, de l'Afghanistan et du Kampuchea. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a souligné à la dernière session de la Commission, le peuple d'Israël, dont l'histoire fournit un exemple marquant de l'aspiration à l'autodétermination, devrait mieux que tout autre comprendre les aspirations du peuple palestinien à disposer de lui-même, et les reconnaître.

13. Dans la pratique, cependant, Israël a pris au cours de l'année passée plusieurs initiatives qui intéressent malheureusement la Commission et qui ont encore fait perdre un peu plus confiance aux populations arabes de la rive occidentale et de la bande de Gaza. En continuant à favoriser et à financer la création de colonies de peuplement, Israël agit de façon contraire au droit et entrave le processus de paix. Des établissements d'enseignement font l'objet de tracasseries constantes et des manifestations sont réprimées brutalement. Si les autorités israéliennes redoublaient d'efforts pour respecter les droits de l'homme dans les territoires occupés, cela représenterait un grand pas vers la paix. Et bien entendu, les Palestiniens et par conséquent l'OLP peuvent également faire beaucoup pour améliorer le climat de confiance.

14. Le Royaume-Uni est convaincu que cette amélioration est indispensable si l'on veut progresser sur le plan politique. Il est impossible d'arriver à un règlement équilibré qui ménage à la fois le droit à l'existence d'Israël et le droit d'autodétermination des Palestiniens si toutes les parties n'abordent pas la question avec réalisme et détermination. C'est aussi l'attitude qui doit prévaloir à la Commission et à cet égard le ton de la déclaration liminaire des représentants de l'OLP est encourageant. Il faut regretter en revanche que certaines interventions faites ultérieurement n'aient pas été aussi modérées. On n'aidera pas les victimes de la situation actuelle par de grandes déclarations. Le Royaume-Uni regrette aussi que les résolutions présentées dans le passé n'aient pas été formulées de manière à recueillir son adhésion. Sir Anthony Williams espère que le réalisme qui a caractérisé certaines des interventions récentes sera reflété également dans les résolutions de cette année.

15. M. BIGGAR (Irlande) déclare que la question complexe des violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés oppose deux catégories de droits : ceux des Palestiniens et ceux d'Israël. On doit pouvoir trouver un équilibre pratique entre ces droits en reconnaissant deux principes essentiels : premièrement, tous les peuples du Moyen-Orient ont droit à la justice, et cela s'applique au peuple palestinien et à son droit d'autodétermination; deuxièmement, tous les Etats de la région, y compris Israël, ont le droit d'exister dans la paix et dans la sécurité à l'intérieur de frontières reconnues et garanties. Dans la pratique, les droits légitimes d'Israël ont été respectés même s'ils ne sont pas officiellement reconnus par tous. En revanche, le peuple palestinien a été privé surtout de son droit à l'autodétermination, ce qui a entraîné la privation d'autres droits de l'homme et la violation des libertés individuelles de la population des territoires occupés, trop souvent assortie d'actes de violence qui ont même coûté la vie à des habitants de ces territoires. Depuis près de 17 ans, la population des territoires occupés est en butte à des pratiques condamnables, y compris la restriction de la liberté de circulation, la destitution de représentants élus démocratiquement, le couvre-feu et la censure.
16. La politique qui consiste à créer des colonies de peuplement et des infrastructures qui ont pour effet de modifier le caractère physique et démographique des territoires occupés est particulièrement préoccupante. La délégation irlandaise estime que si elle se poursuit, cette politique d'"annexion rampante" contraire au droit international, rendra purement théorique l'exercice par le peuple palestinien de son droit d'autodétermination.
17. Il est donc indispensable qu'Israël mette fin à ces pratiques illégales visant à modifier le statut des territoires occupés, mette un terme aux violations des droits de l'homme évoquées plus haut et se retire des territoires occupés depuis 1967, cette dernière condition étant un élément essentiel d'une paix durable. Quant aux pays tiers, en particulier ceux qui ont une influence sur les parties concernées, ils peuvent contribuer à faire valoir les droits du peuple palestinien dans le cadre d'un règlement global. Cependant, la conciliation des droits du peuple palestinien et de ceux d'Israël ne peut être obtenue que par la négociation et les compromis entre les parties directement concernées, y compris l'OLP. La délégation irlandaise demande donc à toutes les parties concernées d'entreprendre les efforts qui sont nécessaires pour parvenir à cette conciliation.
18. M. BENDANA (Nicaragua) note que la détérioration de la situation au Moyen-Orient justifie l'examen prioritaire de la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, dans la mesure où comme les ministres des pays non alignés l'ont déclaré à l'occasion de la réunion qu'ils ont tenue en octobre 1983 à New York, la paix au Moyen-Orient doit être une paix globale et une paix juste et doit donc passer par un retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestinien et arabe occupés depuis 1967 y compris Jérusalem, ainsi que par le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits inaliénables, à commencer par son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat. Il y va de la paix et de la stabilité dans le monde.
19. L'expansionnisme territorial et les violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés - dont on trouve le témoignage dans les déclarations d'organismes tels que l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Organisation de libération de la Palestine - sont deux aspects intimement liés d'une seule et même politique : une politique d'agression.

20. Les autorités israéliennes d'occupation poursuivent leurs actes de barbarie et de terreur contre le peuple palestinien et le peuple syrien du territoire syrien des hauteurs de Golan, persistent à refuser d'appliquer la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, s'évertuent à imposer illégalement leurs lois, juridiction et administration en favorisant et en développant l'installation dans les territoires occupés de colons - lesquels, en toute impunité, commettent des crimes qui ont coûté la vie à de nombreux Arabes, exploitent illégalement les ressources de ces territoires, destituent les dirigeants élus, font obstacles à la pratique religieuse et s'opposent au retour des Arabes dans leurs foyers. Plus récemment encore, Israël a refusé de se conformer à l'accord conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge en novembre 1983, au sujet de l'échange de prisonniers, tandis que les témoignages abondent sur les tortures et autres persécutions infligées aux détenus palestiniens, lesquels conformément à cet accord, doivent absolument être libérés.

21. Le Nicaragua condamne toutes les mesures israéliennes visant à modifier la composition démographique ou le statut juridique des territoires occupés, y compris Jérusalem, de même qu'il réproouve le mépris flagrant qu'Israël affiche vis-à-vis des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives aux hauteurs du Golan.

22. Dans la mesure où Israël ne cesse de violer le droit international et de passer outre à la volonté de la grande majorité de la communauté internationale, il serait logique et juste, compte tenu précisément du droit international et de la légitimité de la cause des victimes de cette politique, d'appliquer à son encontre les mesures visées au Chapitre VII de la Charte. Or, il est impossible de le faire, car Israël trouve un appui politique indispensable auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui, abusant de son droit de veto, empêche le Conseil de sécurité de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. Il n'est pas possible non plus de dissocier l'appui massif que les Etats-Unis d'Amérique apportent à Tel-Aviv - dans le cadre d'une "alliance stratégique" - de l'aptitude politique, économique et militaire d'Israël à poursuivre sa politique d'expansion, de guerre et de violation des droits de l'homme des populations arabes.

23. La délégation nicaraguayenne réitère son soutien actif à la cause héroïque du peuple palestinien, et en particulier à l'Organisation de libération de la Palestine, son représentant légitime unique. La cause palestinienne est d'autant plus juste, l'héroïsme de son peuple d'autant plus admirable que ses oppresseurs ne reculent devant aucune brutalité. La Commission se doit de redoubler d'efforts et d'apporter un appui toujours plus efficace au peuple palestinien dans sa lutte pour l'auto-détermination, condition sine qua non de l'exercice de tous les droits.

24. M. CHOWDHURY (Bangladesh), après avoir fait l'historique de la question des droits de l'homme dans le monde, relève avec consternation que les violations des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle devait assurer aux êtres humains, après d'innombrables vicissitudes, bien-être et dignité, projettent l'ombre sinistre d'une nouvelle conflagration mondiale. C'est dans cette conjoncture que la Commission est appelée à examiner la situation qui règne dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle se doit de le faire avec patience, objectivité, tolérance et dans un esprit de solidarité et de fraternité, en recherchant une solution fondée sur la raison, la justice et l'équité.

25. Il appartient aux Palestiniens eux-mêmes, par l'intermédiaire de leur seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, de décider de leur avenir. Il appartient cependant à la Commission de faire avancer leur juste cause afin que les Palestiniens puissent vivre dans la sécurité, la dignité et la liberté, sur leur terre, et qu'il soit mis fin aux violations de leurs droits et aux actes de terrorisme dont ils sont victimes, ainsi qu'en témoigne le document E/CN.4/1984/9. Il faut d'urgence mettre un terme à la politique proprement coloniale d'Israël dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et sur le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan.

26. De même, l'invasion du Liban par Israël a créé une situation extrêmement grave et il importe qu'Israël applique les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre.

27. Le Bangladesh a appuyé, appuie et appuiera toujours la cause arabe et s'efforcera de rechercher activement une juste solution qui permette d'assurer une paix durable au Moyen-Orient et partout dans le monde. Dans tous les cas, le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est primordial.

28. M. HEREDIA (Cuba) note avec préoccupation que les actes d'agression sionistes, de plus en plus violents, dans les territoires arabes occupés constituent une véritable tragédie pour les habitants de ces territoires, en butte aux pires humiliations, à la terreur et à une barbarie que les massacres de Sabra et de Chatila ont illustrée de façon dramatique. Non content de refuser d'appliquer les dispositions des Conventions de Genève de 1949, notamment la Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, l'envahisseur sioniste s'évertue à développer sa politique d'annexion et d'implantation de nouvelles colonies de peuplement afin de consolider définitivement sa présence sur le sol palestinien. Ces actes, l'Organisation de libération de la Palestine, représentant légitime du peuple palestinien, et d'autres entités et gouvernements, n'ont pas manqué de les condamner.

29. Il convient de noter que si Israël peut commettre ces atrocités contre les peuples arabes, c'est parce qu'il bénéficie de l'appui matériel de l'impérialisme nord-américain, qui lui fournit les moyens militaires et financiers de poursuivre sa politique de domination. De son côté, il maintient des liens avec l'Afrique du Sud, dans le cadre d'une alliance stratégique de domination tant au Moyen-Orient qu'en Afrique, en vue de faire obstacle à la libération des peuples qui ploient encore sous le joug du colonialisme et du néo-colonialisme. Mais c'est sous-estimer le courage des peuples arabes, victimes de l'occupation israélienne, qui jouissent de l'appui d'une grande partie du monde, comme en témoignent les déclarations du Mouvement des pays non alignés qui apporte un soutien inconditionnel à leur juste cause.

30. La délégation cubaine réitère son soutien à ces peuples, et en particulier au peuple palestinien privé de sa patrie par l'occupant israélien et victime des violations de ses droits et de ses libertés fondamentales.

31. M. TOSEVSKI (Yougoslavie) tient à souligner que la communauté internationale ne saurait tolérer aucune politique d'agression, aucun déni des droits fondamentaux des peuples. Il n'y a aucune raison morale, politique, historique ou autre de laisser Israël se soustraire à cette règle universelle. Il y va de l'existence même de l'Organisation des Nations Unies, qui repose sur l'égalité des Etats Membres et à la création de laquelle le peuple juif, par l'entremise de ses intellectuels, a tant contribué. Il n'est dans l'intérêt d'aucun Gouvernement israélien, quel qu'il soit, et a fortiori de la nation juive, de constamment défier l'ONU. Il est

regrettable que depuis l'occupation des territoires arabes en 1967, les gouvernements qui se sont succédé en Israël poursuivent une politique d'expansion et de mépris total à l'égard des droits des autres peuples, une politique dédaigneuse des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, une politique de nationalisme et d'intolérance qui confine à la paranoïa et qui contraste tant avec l'apport du peuple juif à la civilisation, y compris en Yougoslavie.

32. Le monde attend d'Israël, après de nombreuses années de brutalités militaires et d'arrogance politique, qu'il fasse preuve d'une authentique bonne volonté et qu'il coopère avec la communauté internationale. Mais, d'année en année, la politique étrangère d'Israël déçoit de plus en plus cette attente. C'est malheureusement un fait que la plupart des territoires arabes, y compris la bande de Gaza, Jérusalem, la Rive occidentale et le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan, sont toujours entre les mains des Israéliens, qui y appliquent des mesures illégales tendant à modifier leur caractère démographique et administratif, et les forces d'occupation s'y livrent chaque jour à des actes d'oppression. Deux ans après l'invasion, ces forces se trouvent aussi toujours au Liban, et les civils libanais continuent d'endurer les pires souffrances. Israël fait fi de l'appel lancé par l'ONU pour un retrait immédiat de ses forces du Liban et le rétablissement de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de ce pays.

33. Il est grand temps qu'Israël comprenne que son orientation politique actuelle n'est pas faite pour assurer sa sécurité. Il est absolument inadmissible de considérer la sécurité comme étant un droit et un devoir pour une nation et de nier dans le même temps ce droit et ce devoir dans le cas d'autres nations. Pourquoi la nation palestinienne serait-elle privée de son droit à une identité politique, de son droit à vivre dans la sécurité, de son droit au développement national ?

34. Il reste que la communauté internationale est, semble-t-il, parvenue à un consensus sur les éléments constitutifs de la crise et sur les méthodes qui permettraient de la résoudre, et il conviendrait de préciser encore ce consensus. Des efforts communs doivent être entrepris pour trouver une solution politique à la crise, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence internationale sur la question de Palestine a adopté une plate-forme politique globale et un programme d'action détaillé dans ce sens.

35. La série ininterrompue de guerres d'expansion et d'agression et le refus opposé à l'exercice du droit d'autodétermination du peuple palestinien a été suivie ces temps-ci d'événements qui menacent de provoquer une extension des conflits à la région tout entière et au-delà. La crise du Moyen-Orient a atteint un point crucial. Toutes les parties doivent donc faire preuve de la plus grande retenue et consentir de nouveaux efforts, par eux-mêmes et à travers l'Organisation des Nations Unies, pour limiter et finalement éliminer les dangers d'une nouvelle exacerbation. Il importe d'ouvrir de nouvelles possibilités et de nouvelles perspectives pour le règlement politique de tous les aspects de la crise, en commençant par décourager les ambitions et les objectifs politiques maximalistes et égoïstes.

36. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan), prenant la parole conformément à l'article 69 du règlement intérieur, déclare que la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, et la détérioration de la situation générale au Moyen-Orient constituent une menace sérieuse que l'Etat d'Israël fait peser sur la paix et la sécurité dans le monde. Les documents dont la Commission est saisie en apportent un témoignage accablant.

37. Depuis sa création, l'Etat sioniste poursuit une politique d'agression et d'occupation. Il a imposé aux peuples sans défense de Palestine et d'autres pays arabes, dont il occupe une partie du territoire depuis 1967, une politique de coercition et d'oppression. Les violations des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne se comptent plus et sont un défi à l'opinion publique mondiale et aux organisations internationales. Par leur politique de sionisation, les autorités israéliennes persistent à appliquer des mesures visant à modifier le statut juridique, la nature géographique et la composition démographique des territoires qu'elles occupent. L'appétit de l'entité sioniste reste inassouvi, et sa première victime est la population palestinienne.

38. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique), invoquant une question d'ordre, prie le Président d'inviter les intervenants à donner aux Etats Membres de l'ONU leur nom officiel. Il rappelle à cet égard qu'à la trente-neuvième session de la Commission, sur un point d'ordre, un membre de la délégation des Etats-Unis d'Amérique a dû s'excuser d'avoir utilisé l'expression "régime de Kaboul".

39. Le PRESIDENT prie les intervenants de donner aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies leur appellation officielle.

40. M. KHERAD (Afghanistan), poursuivant son intervention, rappelle que le peuple palestinien, qui possède une histoire millénaire et qui a été arraché à sa patrie et privé de ses droits nationaux à la suite d'une conspiration des impérialistes, des colonialistes et des sionistes, vit une tragédie sans précédent dans l'histoire de l'humanité et est exposé à l'anéantissement pur et simple.

41. Les droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que son droit à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté, sont reconnus officiellement et sans équivoque par la communauté internationale dans une série de résolutions et de documents pertinents, dans le cadre des Nations Unies, ainsi qu'en dehors des Nations Unies, notamment dans les résolutions et déclarations des conférences des pays non alignés.

42. Cependant, malgré cette conviction essentielle de la communauté internationale, l'impérialisme américain et l'Etat d'Israël, ayant recours à des méthodes déguisées contre les intérêts des peuples palestinien et arabe, ont cherché à légaliser l'occupation israélienne du territoire palestinien et d'autres territoires arabes, vouant à l'exil éternel le peuple arabe de Palestine. Ces actes vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des principes et normes généralement reconnus par le droit international, dont le droit des peuples à l'autodétermination.

43. L'Etat d'Israël a intensifié ses activités bellicistes et agressives contre le peuple de Palestine et les autres pays arabes, en refusant d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en continuant à dénier au peuple palestinien l'exercice de ses droits nationaux, en poursuivant, au nom d'une idéologie raciste, sa politique d'expansion et de répression contre les peuples de la région, et en commettant des crimes immondes à l'égard du peuple palestinien et d'autres peuples arabes, dans les territoires occupés.

44. L'appui illimité des Etats-Unis d'Amérique a encouragé Israël à poursuivre sa politique et ses pratiques racistes, expansionnistes et terroristes à l'égard du peuple palestinien dans sa patrie occupée. Cela a également encouragé Israël à mettre en oeuvre ses propres programmes de peuplement en aménageant des colonies, en judaïsant les territoires palestiniens et arabes occupés, à commencer par l'annexion de Jérusalem dont il a fait sa capitale, puis en annexant illégalement le territoire syrien des hauteurs du Golan.

45. Les actes de répression contre le peuple palestinien et le peuple arabe dans les territoires occupés, les incursions barbares contre les populations civiles du Liban, dans le but de les terroriser et de saper leur moral, et le massacre des Palestiniens à Sabra et à Chatila font partie d'une politique de terrorisme international caractérisée.

46. Israël est devenu un instrument efficace, mis au service de la politique américaine d'agression et d'expansion, menaçant ainsi gravement l'indépendance et la souveraineté des peuples arabes et la paix dans le monde.

47. Les Etats-Unis d'Amérique, protecteurs d'un Etat dont les dirigeants ont pour but principal l'expansion territoriale au moyen de l'agression permanente, fournissent aux agresseurs sionistes les armes les plus modernes, injectent des milliards de dollars dans l'appareil militaire israélien et s'efforcent de paralyser la volonté de la communauté internationale chaque fois que la question de l'examen, par les Nations Unies, des actes de provocation commis par Israël contre les Arabes est soulevée.

48. En effet, si l'aide et le soutien américains lui faisaient défaut, Israël ne pourrait, à lui seul, s'obstiner dans sa politique d'agression et d'expansion en Palestine et dans d'autres pays arabes, non plus que dans son attitude arrogante vis-à-vis de la communauté internationale.

49. Le Gouvernement et le peuple de l'Afghanistan révolutionnaire, condamnant résolument la politique et les pratiques d'agression et d'oppression de l'Etat d'Israël et réaffirmant leur ferme appui et leur solidarité révolutionnaire avec le peuple héroïque de Palestine et avec la lutte légitime palestinienne et arabe contre l'agression et l'oppression de l'Etat d'Israël et de ses protecteurs, sont d'avis qu'il ne saurait y avoir de solution durable, complète et juste au problème du Moyen-Orient si le peuple de Palestine n'exerce pas réellement ses droits inaliénables, y compris son droit de créer son propre Etat.

50. La délégation afghane se félicite de l'adoption de la Déclaration de la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue du 29 août au 7 septembre 1983; elle est d'avis que la cessation de l'agression israélienne contre les pays arabes, l'évacuation immédiate et complète des forces israéliennes des territoires palestiniens, y compris Jérusalem, et des autres territoires arabes occupés, et l'exercice par le peuple palestinien, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, de son droit à l'autodétermination, y compris son droit à établir son propre Etat, sont des conditions indispensables pour parvenir au règlement complet attendu depuis si longtemps.

51. M. ALFARARGI (Observateur de l'Egypte) se félicite que la Commission ait attribué un rang élevé, dans l'ordre de priorité, à la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, car la communauté internationale assiste à une escalade de la violence dans cette région et à une tragédie sans précédent qui pèse sur la conscience de l'humanité. La Commission s'est d'ailleurs pleinement acquittée de ses responsabilités et a adopté un certain nombre de résolutions sur cette question, en exprimant notamment sa préoccupation devant l'augmentation du nombre de colonies de peuplement sur les terres arabes et l'altération du caractère physique, de la composition démographique et du statut juridique des territoires occupés. Dans sa résolution 1983/1, la Commission a notamment condamné les pratiques israéliennes et a "fait appel à tous les Etats pour qu'ils ne reconnaissent aucune des modifications effectuées par Israël dans les territoires occupés" (par. 9 de la résolution 1983/1 A). En outre, elle a demandé à Israël de "respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments et règles du droit international, en particulier des dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre" (par. 4 de la résolution 1983/1 B). Cependant, la question ne peut pas être réglée tant que le peuple palestinien est privé de son droit

légitime à l'autodétermination. Malgré la prise de position nette de la communauté internationale, les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés se multiplient et Israël poursuit sa politique systématique d'oppression du peuple palestinien, qui se traduit par des châtements collectifs, des arrestations massives, l'imposition de couvre-feux, la fermeture d'écoles et d'universités et la démolition d'habitations. Par ailleurs, Israël entrave les activités des organismes de développement et d'éducation, ainsi que celles des syndicats, et empêche les dirigeants palestiniens de se rendre dans d'autres Etats arabes pour participer à des réunions ou à des cycles d'études internationaux. Israël poursuit aussi sa politique de peuplement au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions des instruments internationaux. Depuis 1967, plus de 150 colonies ont été établies sur la rive occidentale, 14 dans la bande de Gaza et 36 au moins dans les hauteurs du Golan.

52. La délégation égyptienne se préoccupe aussi des mesures prises par Israël pour imposer sa souveraineté dans les territoires arabes. En janvier 1983, le Parlement israélien a entériné un projet de loi sur l'application de règlements d'urgence dans la région de la rive occidentale et dans la bande de Gaza, autorisant les forces militaires à arrêter, à interroger et à juger tout citoyen palestinien pour des crimes commis dans ces régions. Il est également sur le point d'adopter une loi autorisant Israël à prélever un impôt sur le revenu des transactions immobilières dans les territoires. L'adoption de ces projets de loi constitue une violation manifeste des engagements pris par Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949, car Israël veut ainsi imposer sa souveraineté et sa juridiction dans les territoires considérés. Il appartient à la communauté internationale de prendre les mesures voulues pour mettre un terme à une politique inadmissible qui rend impossible la coexistence entre Israël et les pays arabes.

53. L'Egypte, qui affirme l'authenticité de son identité arabe, déclare solennellement que la présence israélienne sur la rive occidentale, à Jérusalem, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan est illégale. Elle a toujours rejeté catégoriquement les pratiques israéliennes, qui constituent une violation de tous les instruments internationaux, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité. Israël a adopté une attitude intransigeante, négative et extrémiste qui fait obstacle à l'instauration de la paix dans la région. Dans un effort pour créer un climat favorable à la paix, l'Egypte a demandé à Israël de cesser d'établir des colonies dans les territoires arabes, de restituer les biens confisqués, de lever les restrictions et de libérer les prisonniers politiques, mais ses appels n'ont jamais été entendus.

54. Pour sa part, l'Egypte a toujours fermement défendu la cause du peuple palestinien et ses droits inaliénables. Elle a accueilli les Palestiniens sur son territoire, a consenti de grands sacrifices et a fourni des fonds pour la recherche d'une solution juste et durable. Elle n'a jamais cessé d'inciter les parties intéressées à lutter pour l'instauration de la paix et le respect des droits des Palestiniens.

55. L'Egypte ne peut pas parler au nom du peuple palestinien, qui a seul le droit de s'exprimer quant à son avenir, mais elle a toujours espéré que le cours des événements se modifierait et que le droit de vivre libre et sans contrainte triompherait. Elle appuie fermement tous les efforts visant à instaurer une paix juste et durable dans la région et à assurer le respect des droits fondamentaux du peuple palestinien, dans l'intérêt du développement de la région et de la prospérité générale.

56. M. DOWEK (Observateur d'Israël) déplore que, sous l'influence de certains Etats qui violent honteusement les droits de l'homme, la Commission ferme constamment les yeux sur la situation désastreuse en matière de droits de l'homme et sur le sort de certaines minorités dans 24 des 25 Etats du Moyen-Orient. M. Dowek possède une liste documentée de toutes les violations des droits de l'homme dans ces pays. Quant à la Commission, elle ne s'occupe que d'un seul Etat, Israël, qui dans les discours et les résolutions est présenté comme la source de tous les maux.

57. La Commission en vient à considérer comme un droit inaliénable du peuple palestinien l'élimination d'un ou même deux Etats souverains, membres de l'ONU depuis sa création. Elle a adopté des résolutions affirmant que les Palestiniens ont le droit de retourner dans leurs foyers et d'établir un Etat souverain en Palestine par tous les moyens. Cela signifie que l'Etat d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie sont illégaux, qu'ils ont usurpé les terres palestiniennes, et que les Palestiniens peuvent recourir à la terreur et à l'assassinat, partout dans le monde, pour recouvrer les terres en question et établir un Etat palestinien de la Méditerranée à la frontière orientale de la Jordanie. Les Etats, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales sont invités à soutenir activement les Palestiniens pour leur permettre d'atteindre ce but sublime. Toute négociation est exclue, tous les accords et traités de paix doivent être jugés nuls et nonavenus, les accords de Camp David doivent être invalidés, et le plan d'autonomie doit être rejeté. C'est là pour certains un rêve que non seulement Israël, mais aussi la Jordanie et toutes les nations éclairées empêcheront de devenir une réalité. C'est aussi un cauchemar qui va continuer à faire couler le sang et les larmes, et des milliers d'Israéliens et d'Arabes vont devoir payer de leur vie et du bien-être de leurs familles cette folie de gens qui sont manipulés par des intérêts étrangers et qui vivent dans le luxe.

58. Les Palestiniens eux-mêmes paieront le prix le plus élevé. Jusqu'ici d'innombrables discours et résolutions n'ont pas réglé leur problème, mais au contraire inspiré davantage d'amertume et de haine, fait couler davantage de sang, et entraîné des confrontations avec des régimes arabes impitoyables. Voilà ce qu'ont accompli ceux qui, depuis trente-cinq ans, disent non à toutes les possibilités de règlement et à toutes les négociations. Même aujourd'hui, M. Arafat, que l'on dit modéré, après avoir été chassé de Tripoli par ses frères et par ses alliés changeants les Syriens, réclame davantage de terreur et de sang. Le 9 décembre 1983, il a déclaré au journal koweïtien "Al Watan" : "La libération de la Palestine ne sera obtenue que par la poursuite de la lutte armée". Le 26 décembre de la même année, il a déclaré au journal libanais "Al Dostour" : "Mon intérêt est qu'une vraie guerre éclate dans la région, car pour moi seule une vraie guerre contre l'ennemi juif peut guérir la plaie des pays arabes". Ne vaudrait-il pas mieux saisir la main qui se tend en faveur de la paix ? Pourquoi ne pas essayer, par des négociations, de parvenir à des solutions pratiques qui donneront enfin aux Palestiniens la possibilité de vivre en paix et de déterminer leur propre avenir dans une entente étroite avec leurs voisins naturels - ceux avec lesquels ils sont appelés à vivre ? Pourquoi rejeter le traité de paix avec l'Egypte, le traité de non-belligérance avec le Liban et le cadre mis en place à Camp David pour résoudre le conflit arabo-israélien ?

59. Il est encore plus étonnant que la Commission des droits de l'homme ait écarté les seules possibilités de coexistence pacifique au Moyen-Orient qui sont apparues ces dernières années. Les membres de la Commission ont-ils lu soigneusement les clauses du Camp David Framework for Peace in the Middle East ? M. Dowek en doute, et il tient à signaler quelques passages particulièrement importants de ce document.

60. Dans le préambule, on lit : "La recherche de la paix au Moyen-Orient doit être guidée par les principes suivants :

- La base dont il est convenu pour un règlement pacifique du conflit en Israël et ses voisins est la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, dans toutes ses parties.
- Pour parvenir à des relations de paix dans l'esprit de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, des négociations sont nécessaires à l'avenir entre Israël et tout pays voisin prêt à négocier la paix et la sécurité avec lui, et ceci afin d'appliquer toutes les dispositions et tous les principes des résolutions 242 (1967) et 338 (1973).
- La paix exige le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, et de leurs droits pour ce qui est de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri des menaces ou de l'emploi de la force.
- La sécurité est renforcée par des relations de paix et par la coopération entre des nations qui ont entre elles des relations normales".

61. On peut se demander pourquoi la Commission rejette en bloc de tels principes. Les raisons données pour justifier cette position sont, quoi que l'on puisse penser du texte même du document précité, tout à fait en contradiction avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies. Or rien, dans le texte même de Camp David, ne donne à ces raisons le moindre fondement. Après avoir recommandé aux membres de la Commission de prendre connaissance du texte intégral, M. Dowek en lit quelques autres extraits.

62. "Les Parties sont résolues à parvenir à un règlement juste, global et durable. Elles reconnaissent que pour que la paix soit durable, elle doit englober tous ceux qui ont été le plus gravement affectés par le conflit. Elles conviennent donc que le présent cadre, ainsi qu'il est approprié, est conçu par elles comme devant constituer une base de paix non seulement entre l'Egypte et Israël, mais entre Israël et l'un quelconque de ses autres voisins qui serait prêt à négocier sur cette base. Pour atteindre cet objectif, elles ont convenu de procéder comme suit :

1. L'Egypte, Israël, la Jordanie et les représentants du peuple palestinien devraient participer à des négociations au sujet de la solution du problème palestinien sous tous ses aspects. Afin de parvenir à cet objectif, les négociations sur la Rive occidentale et Gaza devraient se dérouler en trois étapes :

- a) ... Afin d'assurer une pleine autorité aux habitants en vertu de cet arrangement, le gouvernement militaire israélien et son administration civile seront retirés dès qu'une autorité autonome (self-governing) aura été librement élue par les habitants de la zone pour remplacer le gouvernement militaire actuel. Pour négocier les détails d'un arrangement transitoire, le Gouvernement jordanien sera invité à se joindre aux négociations sur la base du présent cadre ...".

63. Le représentant d'Israël insiste sur le fait que cette invitation a été adressée au Gouvernement jordanien à maintes reprises, y compris quelques semaines auparavant. Il poursuit sa citation :

64. "b) L'Egypte, Israël et la Jordanie conviendront des modalités de la mise en place de l'autorité autonome élue sur la rive occidentale et à Gaza. Les délégations égyptienne et jordanienne pourront comprendre des Palestiniens de la rive occidentale et de Gaza et d'autres Palestiniens ainsi qu'il sera convenu ...

c) Lorsque l'autorité autonome, sur la rive occidentale et à Gaza, aura été établie et installée la période transitoire de cinq ans commencera. Aussitôt que possible, et au plus tard la troisième année après le début de cette période transitoire, des négociations auront lieu pour déterminer le statut définitif de la rive occidentale et de Gaza et pour conclure un traité de paix entre Israël et la Jordanie avant la fin de la période transitoire. Ces négociations se dérouleront entre l'Egypte, Israël, la Jordanie et les représentants élus des habitants de la rive occidentale et de Gaza ... Elles devraient être fondées sur toutes les dispositions et tous les principes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Elles viseront à résoudre, entre autres questions, celles du tracé des frontières et de la nature des arrangements de sécurité. La solution issue des négociations devra également reconnaître le droit légitime du peuple palestinien et ses justes exigences. De cette manière les Palestiniens participeront à la détermination de leur propre avenir ..."

65. M. Dowek souligne que dans le texte qu'il vient de lire les Palestiniens sont considérés comme participants à part entière aux négociations pour la détermination du statut définitif de la rive occidentale et de Gaza. De plus, dès qu'ils établiraient leur propre conseil administratif par des élections véritablement libres, à l'abri de toute ingérence de l'extérieur, ils pourraient pour la première fois dans leur histoire, jouir d'une entière autonomie et s'administrer eux-mêmes d'une manière qui ferait l'envie de bien des groupes ethniques de par le monde. Cette solution est-elle rejetée parce qu'elle ne prévoit pas le sacre de M. Arafat comme Président d'un Etat, ou parce que le sort des Palestiniens n'est pas abandonné au bon-vouloir des bandes de l'OLP, ou parce qu'elle met fin au rêve d'une grande Syrie et met les Palestiniens à l'abri des manipulations, ou parce qu'elle doit amener la Jordanie à faire face à ses responsabilités ? Ou est-ce encore parce que cela permet d'entretenir un conflit qui détourne l'attention de l'opinion publique mondiale de crises internationales et de luttes internes, de violations flagrantes des droits de l'homme et de l'oppression de minorités ethniques ou religieuses ?

66. Même si la Commission adopte encore cette année des résolutions de nature à attiser les haines au Moyen-Orient, les peuples et les gouvernements de la région finiront par comprendre où résident leurs intérêts véritables. La signature du Traité de paix entre Israël et l'Egypte, le Pacte de non-belligérance entre Israël et le Liban, l'ouverture des ponts sur le Jourdain, la cohabitation des Arabes palestiniens et des Israéliens depuis 16 ans ne sont que des signes avant-coureurs de changements qui apporteront certainement la paix, la stabilité et la coopération au Moyen-Orient. Ni l'opposition de ceux qui veulent perpétuer le conflit, ni les résolutions adoptées à la Commission ne pourront empêcher cela.

67. M. BARAKAT (Jordanie), exerçant son droit de réponse, déplore qu'en parlant de la libre détermination du peuple palestinien, l'observateur d'Israël ait déformé la situation et se soit écarté des faits. La Jordanie a toujours réagi positivement aux efforts de paix au Moyen-Orient. D'un autre côté, elle a toujours rejeté les tentatives faites pour dicter aux Palestiniens le rôle qu'ils doivent jouer.

L'accord de paix entre les Etats-Unis d'Amérique, Israël et l'Egypte auquel l'observateur d'Israël s'est référé a dû, il faut le rappeler, être négocié longuement. En effet, alors que l'Egypte s'est toujours montrée disposée à oeuvrer pour une solution globale, l'attitude négative d'Israël a fait piétiner ces négociations pendant des années, à tel point que les négociateurs des Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes ont souligné l'intransigeance israélienne.

68. L'observateur d'Israël s'est référé à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, que la Jordanie a acceptée. On peut se demander comment Israël peut appuyer cette résolution tout en pratiquant une politique d'annexion de la rive occidentale, de Jérusalem, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. Le Premier Ministre israélien, M. Shamir, a récemment demandé à la Jordanie de négocier, mais il a aussi parlé de la population des territoires arabes occupés comme d'"habitants arabes d'Israël", et déclaré que ces territoires faisaient partie d'Israël. Il faudrait plutôt qu'Israël reconnaisse vraiment le droit des Palestiniens à la libre détermination, et applique les Conventions de Genève de 1949 dans les territoires qu'il occupe.

69. Le PRESIDENT signale que l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine a également demandé à exercer son droit de réponse; il le fera à la séance suivante.

La séance est levée à 13 h 15.